



DÉCISION

LE MAIRE DE LA VILLE D'APT

RÉF: BC

N° 001187

Convention
d'accueil d'auteurs
par la médiathèque
en partenariat avec
des crèches et
écoles d'Apt

Affiché le :

Publié le 25 janvier 2024

Vu, l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

Vu, la délibération n° 2738 du 20 juillet 2021, portant délégation du conseil municipal au Maire.

Le gouvernement a pour objectif de développer l'éducation artistique et culturelle (EAC). Celle-ci contribue à rendre accessible la culture partout et notamment au sein des territoires.

Le rôle des collectivités est rappelé par l'article 103 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 : « La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels (...) ».

La loi LCAP du 7 juillet 2016 (art. 3 et 5) sur la liberté de la création, l'architecture et le patrimoine met en avant l'EAC, comme permettant « l'épanouissement des aptitudes individuelles et favorisant l'égalité d'accès à la culture ».

Les bibliothèques sont au cœur des missions dévolues à l'EAC : la sensibilisation des jeunes publics aux œuvres, la rencontre avec les artistes, l'initiation aux pratiques culturelles et l'accès à la culture dans les cadres scolaire, périscolaire, extra-scolaire et petite enfance.

La médiathèque municipale d'Apt organise, facilite et coordonne des accueils d'auteurs pour l'ensemble des partenaires aptésiens. Afin de permettre au plus grand nombre, de la petite enfance jusqu'au cycle II d'en bénéficier, les coûts de ces accueils seront mutualisés.

Considérant, la nécessité de formaliser les conditions du partenariat entre la médiathèque d'Apt, la Communauté des Communes Pays d'Apt-Luberon pour la gestion des structures d'accueil de la petite enfance et les écoles d'Apt (les Cordeliers, le Sacré Cœur et Jean Giono).

DÉCIDE

Article 1 et unique :

La convention ci-joint précise les conditions, les modalités et le financement de l'accueil des auteurs : Corinne Dreyfuss du 6 au 9 février 2024 et Martine Perrin du 15 au 17 avril 2024.

Fait à APT, le 18 janvier 2024
Madame le Maire
Véronique ARNAUD-DELOY

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20240118-001187-AR
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024